

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 770)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État détermine les caractéristiques particulières de l'activité tenant à la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale justifiant une dérogation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un décret en Conseil d'État qui déterminera précisément les caractéristiques particulières de l'activité tenant à la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale justifiant une dérogation à l'interdiction du travail de nuit et en horaires atypiques, sur le modèle de la réglementation relative à l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes travailleurs.